



VTT et VTC

Sur chemins et sentiers Dans le cadre d'une sortie régulière

<p>TEXTES DE REFERENCE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Circulaire n°92-196 du 03/07/92 MEN - Circulaire n°99-136 du 21/09/99 MEN - Arrêté du 04/05/95 modifié JS
<p>ENCADREMENT</p>	<p>Ecole élémentaire : Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant. Au- delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé, ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves</p>
<p>QUALIFICATION</p>	<p>L'enseignant doit être assisté par un intervenant extérieur :</p> <p>Intervenant rémunéré(registre consultable sur CNCP.gouv.fr) : BEES activités du cyclisme ou VTT BEESAPT, sur terrain non accidenté Licence STAPS éducation motricité, justifiant d'une compétence Intervenant titulaire de la fonction publique territoriale : conseiller, éducateur ou opérateur intégré avant 92, des APS, justifiant d'une compétence</p> <p>Intervenant bénévole : Professeur d'EPS Professeur des écoles ou instituteur à la retraite Diplôme fédéral (niveau à vérifier avec les CPD EPS)</p>
<p>SECURITE *</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le port du casque conforme aux normes est obligatoire, les gants sont conseillés - Ne pas emprunter de voie publique (1) - Reconnaissance préalable et balisage du parcours par l'encadrement - Choix du parcours adapté aux possibilités des élèves et ne présentant aucun passage dangereux - Utiliser des VTT ou des VTC correctement entretenus et adaptés à la taille des élèves - Emporter du matériel de réparation (clés spécifiques, câbles de rechange, chambres à air de rechange adaptées aux différentes tailles de roues) - Disposer d'un téléphone portable par groupe constitue une sécurité supplémentaire - Tenue vestimentaire adaptée
<p>DEMARCHES ADMINISTRATIVES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrire l'activité au projet d'école, de la classe - Etablir le dossier de sortie scolaire (annexes du B.O. n°7 du 23/09/99) - Autoriser l'intervenant extérieur qui sera agréé par l'inspecteur d'académie ou de l'éducation nationale - Informer les parents de cette sortie

* En gras, ce qui relève de l'obligation

(1) Dans le cas où une ou plusieurs voies publiques sont empruntées ou traversées, il convient de se référer au taux d'encadrement du cyclisme sur route.